



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Artisans : caisses

Question écrite n° 59078

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur la destruction de la caisse AVA de Nice, le 22 mai dernier. En effet, de nombreux documents originaux ayant été détruits, les artisans, arrivant en fin d'activité professionnelle, auront de grandes difficultés à faire valoir leurs droits légitimes. De plus, la destruction du matériel informatique va entraîner un retard considérable dans le paiement des pensions des retraites de l'artisanat. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que de tels actes de vandalisme ne se reproduisent plus.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des dégradations causées, le 22 mai 1992, à la Caisse régionale d'assurance vieillesse des artisans (CRAVA) de Nice par le Comité de défense des commerçants et artisans (CDCA) du Var, qui réclamait un sursis à la vente judiciaire de la propriété d'un de ses membres, une plainte a été déposée auprès de la police urbaine de Nice, et transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice. Le siège de la CRAVA fait l'objet, depuis cette action, d'une surveillance accrue de la part de la police urbaine. Les patrouilles ont pour instruction de faire montre de la plus grande diligence. Lorsque des événements similaires ont lieu sur le territoire national, les forces de l'ordre interviennent pour ramener le calme et diligenter les procédures judiciaires. Ainsi, à la suite des dégradations commises au siège de la Caisse organique du Périgord agenais (CORPA) à Périgueux, les services de police ont procédé à Périgueux et à Bordeaux à l'interpellation des responsables de ces exactions, qui ont été déférés devant la justice et placés sous mandat de dépôt. Sur un plan général, les consignes permanentes d'extrême vigilance, données aux préfets et aux responsables des services de police sont d'autant plus fermes que la Confédération de défense des commerçants et artisans nationale (CDCAN) cherche à multiplier les actions de style «commando» décidées au tout dernier moment. Les services des renseignements généraux sont donc particulièrement sensibilisés aux initiatives de la CDCAN, surtout dans la région méditerranéenne, en ce qui concerne son attitude à l'encontre des organismes de protection sociale. En fonction des informations recueillies, les préfets appliquent des dispositifs de sécurité pour protéger les sites visés, afin de prévenir autant que faire se peut les actions du CDCAN. L'honorable parlementaire constatera que les services du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ont bien pris les dispositions fermes, dictées par l'attitude de l'organisme concerné.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59078

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2721